



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT** **N° 01 /2017 DRDQ**

Le 13/12/2017 à 9H, il sera procédé, dans la salle des réunions du Ministère du Tourisme du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, -Département du Tourisme - sise au centre d'affaires, Mahaj Ryad, Hay Ryad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert ayant pour objet l'assistance à la mise en place d'une plateforme web relative à l'appui des professionnels du secteur du Tourisme en lot unique

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du le bureau de la « Structure Achats» de la Division des Ressources Financières et du Support Logistique , Direction des Ressources et de la Formation, sise, Mahaj Ryad, Hay Ryad à Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse électronique: [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique du Ministère du Tourisme du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, -Département du Tourisme- : [www.tourisme.gov.ma](http://www.tourisme.gov.ma)

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de cent vingt mille DHS (120 000,00 DHS).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de quatre millions de Dirhams TTC (4.000 000,00 DHS TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau précité.
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.